



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_018

Séance du 18 février 2026

Le 18 février deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2026

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOR Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également mesdames **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, **MOUTAILLER Céline**, Adjointe de Direction et messieurs **RICHAUD-EYRAUD François**, comptable intérimaire et **DITGEN Réginald**, responsable du pôle Gestion publique, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Madame **THEROND Flore** donne pouvoir à Monsieur **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur **ITIER Jean-Paul** ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant l'harmonisation nationale des Centres de gestion pour la conception des sujets nationaux pour les concours et examens organisés par le CNFPT avant leur transfert,

Considérant la note de présentation de la cellule pédagogique nationale relative à l'actualisation du prix de vente des sujets du 5 septembre 2025,

Considérant le Vademecum de la cellule pédagogique nationale du 2 décembre 2025,

La production des sujets nationaux de concours et d'examens professionnels de la fonction publique territoriale repose sur le travail coordonné des centres de gestion au sein de la cellule pédagogique nationale, mise en place afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, la qualité des épreuves et la sécurité juridique des procédures.

Ce dispositif mobilise de manière significative les centres de gestion concepteurs, tant en ressources humaines qu'en moyens financiers. A ce titre, il est proposé de revaloriser le tarif de cession des sujets nationaux à 3 500 € par sujet. Ce nouveau tarif entrerait en vigueur à compter des opérations organisées à partir de l'année 2026.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le nouveau tarif relatif à la cession de sujets nationaux à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le nouveau tarif relatif à la cession de sujets nationaux à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAUA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.